

Forum ECF : peut-on encore sauver nos mandats CAC PME ?

Le Forum ECF du 6 février 2018 était placé sous le thème du « rôle du commissaire aux comptes auprès des PME et TPE. »

Après la remarque lancée par la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, lors des Assises CNCC 2017, « *le statu quo n'est pas possible* », le « *vivons cachés, vivons heureux* » n'est pas tenable.

D'autant que le sujet, bien qu'il ne soit pas nouveau, est en pleine discussion, avec un rapport commandé par le gouvernement à l'IGF - Inspection Générale des Finances - sur le niveau pertinent des seuils pour l'audit. Les conclusions sont attendues fin février 2018, pour un projet de loi de simplification de la vie des PME, annoncé pour avril 2018.

C'est pourquoi, le Président de la Fédération ECF, Jean-Luc Flabeau, a estimé que le questionnement actuel sur l'obligation de l'audit légal dans les PME est légitime et qu'il est du devoir de la Fédération ECF de proposer des solutions innovantes. Il a souhaité que tous les arguments à charge et à décharge soient étudiés. « *La menace sur nos mandats PME n'a jamais été aussi forte.* »

Le supplément de crédibilité des comptes audités est un « *bien public* » qu'il faut défendre car il répond au besoin de sécurisation des acteurs économiques. La méthodologie actuelle de la mission auprès des PE avec son excès de formalisme est préjudiciable et peut être fatale à tous. L'intervention du CAC ne doit pas être une lourdeur handicapante pour les PE.

La formulation « *un audit est un audit* » est mise en parallèle avec « *une voiture est une voiture* »... Certes, ce n'est pas faux, mais il existe des déclinaisons qui permettent de s'adapter à l'environnement et au marché.

D'où, le besoin urgent d'adaptabilité des missions du CAC dans la PME.

Dans les autres pays : des expériences réussies d'adaptabilité de l'audit

Les nombreux intervenants, lors de tables rondes, ont exposé les situations dans différents pays, ce qui est toujours très enrichissant.

► **En Suisse**, les PME ne répondant pas au critère d'un audit légal, qui est lié à un chiffre d'affaires supérieur à 40 M CHF (35 M€) doivent procéder à un « *contrôle restreint* » (face aux « *contrôles ordinaires* »). Les sociétés ne dépassant pas les 10 salariés peuvent renoncer à cet audit restreint. A partir de l'ISA 910, une norme, d'une trentaine de pages, définit le contrôle restreint en excluant des contrôles tels que la fraude, le contrôle interne ou la circularisation pour aboutir à une assurance négative.

► **Au Danemark**, les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel compris entre 1 075 K€ et 9 674 K€, peuvent choisir entre une mission d'audit et une mission de « *revue étendue* » (« *extended review* »).

► **En Italie**, depuis 2017, les textes ont baissé les seuils d'obligation du contrôle légal. Celui-ci est obligatoire si un seul des trois seuils est dépassé : 2 M€ (chiffre d'affaires), 2 M€ (bilan) et 10 salariés au lieu de 8,8/4,4 et 50, auparavant. L'expérience française de

« *l'alerte* » est à la base de ce champ d'intervention plus large des commissaires aux comptes : une charge supplémentaire pour les entreprises mais un gain en termes de sauvetage d'entreprises.

► **Au Canada**, un texte propose l'audit de micro-entités en 12 heures, pour un chiffre d'affaires inférieur à 1 M\$ (soit environ 750 K€) ce qui nécessite que le professionnel travaille seul, avec une parfaite connaissance de l'environnement économique de l'entité et que l'audit est construit autour d'une revue des comptes et de quelques tests sur les zones de risques liés à l'entité, la formalisation est réduite au maximum, il n'y a pas de vérifications spécifiques.

Des propositions ECF, originales et novatrices, pour un audit adapté dans les PE françaises

Fort de ces expériences à l'étranger, les membres d'ECF ont construit une proposition caractérisée par :

- un audit simplifié, avec un coût réduit, présentant une meilleure utilité pour les entités PE et leurs dirigeants,
- le rôle sociétal constant confié au commissaire aux comptes : sécurisation financière, préservation de l'emploi, lutte contre la fraude et le blanchiment, analyse de la continuité d'exploitation et sauvegarde de la pérennité du tissu économique.

Pour se faire, les propositions d'ECF reposent sur :

- un très fort allègement du formalisme des travaux de l'auditeur, avec la suppression ou la diminution de nombreuses diligences, jugées non nécessaires au professionnel pour émettre son opinion sur les comptes des PE,
- la prééminence du jugement professionnel par une implication directe du signataire sur les mandats PE, la qualité d'un dialogue direct avec le dirigeant de l'entreprise auditée,
- l'adaptation nécessaire du périmètre légal de la mission et de son barème d'heures.

Réduire les travaux pour réduire les heures de 30 % et les honoraires

Les propositions ECF se déclinent en 18 points, parmi lesquelles :

- des tâches purement et simplement supprimées : recherche de l'identité des parties prenantes, conventions réglementées, vérifications spécifiques, lettre d'affirmation, lettre de mission,
- une forte diminution du formalisme au niveau de la prise de connaissance de l'entité, des éléments de contrôle interne pertinents, des travaux de l'expert-comptable, l'allègement de la documentation afin de se concentrer sur les problématiques des éléments significatifs des comptes, la réduction des données de la déclaration d'activité,
- d'autres propositions, telles que adapter le contrôle qualité, alléger les obligations liées à la formation, réduire le contenu de l'annexe des comptes, adapter le format du rapport d'audit.

Le gain de temps qui en découle est estimé à 30 %. Par exemple, dans une entité le commissaire aux comptes pourrait ne passer que 28 heures contre 40 heures actuellement, entraînant une baisse significative du coût de l'audit.

Une « opinion d'audit adaptée » pour la PE, sauf option des dirigeants ou actionnaires

La proposition ECF se matérialise par une opinion présentant un « niveau d'assurance adapté » (sauf si les dirigeants optaient pour un audit légal). Ce ne serait pas « l'assurance raisonnable » fournit actuellement par la certification des comptes (qui est l'assurance la plus élevée qu'un auditeur puisse fournir).

Les propositions passent par une harmonisation des seuils de l'obligation d'audit, en fixant le nombre de salariés à dix, comme critère prépondérant.

Un audit proportionné, déjà prévu dans les textes, qui doit conduire à une « certification »

Madame le Président du Collège du H3C, présente au Forum ECF, a estimé qu'entre les dispositions du Code de commerce et la décision du H3C du 17/11/2017 : « *Honnêtement, tout y est !* »

Le législateur permet déjà d'effectuer un audit de manière proportionnée.

« *Pour la certification des comptes des petites entreprises (...), le commissaire aux comptes applique les normes de manière proportionnée à la taille de l'entité et à la complexité de ses activités dans des conditions fixées par le Haut conseil* » (art. L. 821-13-III, ordonnance du 17/03/2016).

Le H3C a fixé les conditions d'application dans sa décision du 17/11/2017 : « *Le commissaire aux comptes veille à ce que les actions qu'il met en œuvre n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour fonder son opinion sur les comptes. A cette fin, il adapte la nature, le calendrier et l'étendue des procédures définies par*

les normes mentionnées à l'article L. 821-13 du Code de commerce. Cette adaptation consiste, pour le commissaire aux comptes, à déterminer, en faisant usage de son jugement professionnel, les procédures définies par les normes qui sont appropriées et celles dont il estime la mise en œuvre inutile au regard de la taille de l'entité et de la complexité des activités de celle-ci. »

Madame le Président indique que les choix d'audit opérés doivent permettre de donner une opinion « positive » sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes. Il n'est pas question de créer une nouvelle mission. Elle réaffirme « *un audit est un audit* ». Il ne faut pas raisonner à l'extérieur de la certification des comptes mais il faut proportionner les travaux.

Besoin d'une norme adaptée PE claire et pratique

Les professionnels ont sans aucun doute besoin d'une norme claire et pratique, pour faire valoir leur jugement professionnel dans l'audit des PE, sans avoir à déployer un formalisme excessif pour démontrer pourquoi ils n'ont pas réalisé tels ou tels travaux. Les contrôles de l'activité professionnelle par l'autorité de régulation (H3C) et les mises en cause de la responsabilité du professionnel sont les enjeux, très présents à l'esprit des commissaires aux comptes.

Le président d'ECF et son équipe citent volontiers Winston Churchill : « *Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté.* »

Edwige Hacq
ehacq@bba.fr